

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 8 JUILLET 2025**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le mardi 8 juillet 2025 à 19 heures à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 3 juillet 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 3 juillet 2025.

Etaient présents : Dominique LAMOTTE, Marina HALL, Nicolas HECTOR, Laëtitia TESTART, Philippe MEGLINKY, Stéphane LE CALVEZ, Michaël DUBOIS, Aurélie COLOMBEL, Juanito ACEVEDO.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Bertrand DEMOUY qui a donné pouvoir à Dominique LAMOTTE ; Sarah VAN HOE DERVELLOIS qui a donné procuration à Nicolas HECTOR ; Séverine GOURDET qui a donné pouvoir à Michaël DUBOIS . Catherine LOIN qui a donné pouvoir à Stéphane LECALVEZ.

Absents excusés : Didier NOCHEZ, Ludivine RIQUIER, Nicole PIOT.

Etaient absents : Marie-Gabrielle RAMON, Thierry DEWITTE, Vincent PARENTY, Véronique MESMIN, Rémi LORIN, Didier REMY, Johan LOGEART, Mélodie LAMOUREUX GAUDECHON, Muriel PARHUITTE, SY Loïc, Gary SZUMNY.

Secrétaire de séance : Michaël DUBOIS.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal du 30 avril 2025, il est passé à l'étude de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance et appel nominal,
 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 avril 2025,
1. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
 2. Création d'emploi,
 3. Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
 4. Adhésion au groupement de commandes « solutions informatiques et connectivités »,
 5. Redevance d'occupation du domaine public – exercice 2025,
 6. Opération de vidéo protection étudiée par Territoire d'Energie Somme,
 7. Adhésion à la convention territoriale globale 2026-2029,
 8. Friche de l'ancienne usine Malterre – signature d'une convention pré opérationnelle avec l'établissement public foncier des Hauts de France,
 9. Attribution de subventions exceptionnelles à diverses associations pour la réalisation de projets spécifiques,
 10. Sortie seniors 65 ans et plus – balade en Baie de Somme.

2025/07/08/01 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances expose au Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service **technique**, (accompagnatrice bus scolaire), dans le service **Animation** (Adjoints d'animation).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- La création à compter du **01 septembre 2025**, pour une durée de 10 mois et 2 jours, soit jusqu'au 3 juillet 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **26 heures**, au service Bus.
- La création à compter du **25 août 2025** pour une durée de 10 mois et 9 jours soit jusqu'au 3 juillet 2026 **deux** emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'adjoint d'animation**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de **30 heures**, au service Animation.
- La création à compter du **25 août 2025** pour une durée de 10 mois et 9 jours soit jusqu'au 3 juillet 2026 **d'un** emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'adjoint d'animation**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures**, au service Animation.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025/07/08/02 - CREATION D'EMPLOI
--

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances rappelle au Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/04//2025

Considérant la nécessité de :

-créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 à temps non complet 25/35^{ème}.

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : **Adjointes Techniques Territoriales**

Grade **d'Adjoint Technique Territoriaux**

A temps complet :

- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 10

A temps non complet :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- la création d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 à temps non complet 25/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/07/2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

2025/07/08/03 - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Centre culturel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- La création à compter du **01 septembre 2025** pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Animateur, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet au service culturel.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 538, majoré 462 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COMMENTAIRES

- Madame HALL précise qu'elle a refusé de présenter cette délibération, l'ayant découvert tardivement. Elle s'étonne que Monsieur le Maire envisage un recrutement sans se pencher d'abord sur les besoins, les missions, le projet... ce n'est pas comme cela qu'il faut fonctionner. Elle est d'accord sur le fait que la bibliothèque a besoin d'être redynamisée, mais il faut savoir quelles seront ses missions, son supérieur hiérarchique, son temps de travail... Une catégorie C peut-elle renforcer l'équipe ? Elle ne votera pas cette délibération sans connaître la fiche de poste, les missions confiées.
- Monsieur LE CALVEZ rejoint Madame HALL et souhaite des explications sur le recrutement d'un agent de catégorie B pour aider le responsable de la bibliothèque, un grade qui sous-entend un niveau de responsabilités, alors qu'un contractuel de catégorie C pourrait convenir ?
- Monsieur LAMOTTE rappelle que la bibliothèque fonctionne qu'avec un seul titulaire et des bénévoles, ce qui n'est pas réglementaire en cas d'arrêt du titulaire. Cela est arrivé récemment et ce sont les bénévoles qui ont assuré le service.
- Madame TESTART ne comprend pas cette décision soudaine de recruter alors que la Commune a toujours fonctionné comme cela depuis des années et que l'on s'aperçoit maintenant de cette irrégularité.

Après autant d'interrogations, le rapport n°2025/07/08/03 est retiré et sera de nouveau présenté, après avoir travaillé sur ce recrutement.

**2025/07/08/04 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
"SOLUTIONS INFORMATIQUES ET CONNECTIVITES" ENTRE LA COMMUNE DE MOREUIL ET
SOMME NUMERIQUE**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

La commune de MOREUIL souhaite adhérer au groupement de commandes pour les solutions informatiques et connectivités, afin de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de technologies numériques.

Cette adhésion permettra de bénéficier d'achats groupés, favorisant ainsi des économies d'échelle et une amélioration de la qualité des services offerts aux administrés.

En collaborant avec d'autres collectivités, la commune pourra également accéder à des solutions innovantes et adaptées, tout en garantissant une meilleure gestion des ressources publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités",

Considérant les besoins identifiés en matière de solutions informatiques et connectivités au sein de la commune,
Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de solutions informatiques et connectivités optimisées par le biais d'achats groupés,
Considérant que l'adhésion à ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services offerts aux administrés,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités", proposé par Somme Numérique,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.
- De le charger de rendre compte au Conseil Municipal des actions entreprises dans le cadre de ce groupement.

2025/07/08/05 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EXERCICE 2025

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de concession signé le 6 juin 2002 entre la commune de Moreuil et GRDF (Gaz Réseau Distribution France) d'une durée de 30 ans.

Conformément à ce contrat, GRDF versera une redevance de fonctionnement d'un montant de 2 854,50 € au titre de l'exercice 2025.

Cette redevance correspond à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre Collectivité.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter la redevance de fonctionnement d'un montant de 2 854,50 €,
- De l'autoriser à signer le titre de recettes du montant correspondant.

2025/04/25/06 – CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (Droit privé)
--

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités, expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Centre d'été

*d'adopter la création d'un emploi non permanent et le recrutement de :

- 1 Contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de Directeur Adjoint à temps complet pour une durée de 4 semaines, du 07 juillet au 01 août 2025.

L'agent participera aux 3 journées de préparation

*De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Directeur Adjoint diplômé BAFA :	80 € brut/jour
Directeur Adjoint stagiaire BAFA :	85 € brut /jour
Directeur Adjoint diplômé BAFA :	90 € brut/jour
Directeur Adjoint diplômé BPJEPS :	95 € brut/jour

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2025/07/08/07 – ADHESION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029
--

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales relatives aux conventions territoriales globales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, par laquelle la Commune de Moreuil avait validé son adhésion à la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2025 ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de partenariat avec la CAF, permettant d'accompagner les politiques publiques locales en faveur des familles et des habitants, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, du logement, de la mobilité, de l'animation de la vie sociale et du développement social local ;

CONSIDERANT que la Commune de MOREUIL souhaite poursuivre son engagement dans ce dispositif pour la période 2026-2029 ;

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'approuver l'adhésion de la Commune de Moreuil à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029,*
- *De renouveler son engagement dans la dynamique initiée en 2021 et de confirmer la volonté de la Commune de contribuer activement à la mise en œuvre de la CTG sur son territoire,*
- *De l'autoriser à signer tout document relatif à cette convention, y compris les éventuels avenants,*
- *De désigner un élu référent pour participer aux instances de concertation et de suivi mises en place dans le cadre de cette convention.*

2025/07/08/08 - FRICHE DE L'ANCIENNE USINE MALTERRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-France
--

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la reconversion de la friche de l'ancienne usine Malterre a été identifiée comme stratégique pour la commune, située entre la gare et le centre-ville au sein du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (Moreuil est labellisée Petite Ville de Demain).

En outre, cette friche a également été identifiée par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF) qui accompagnera la commune pour la reconversion, notamment par la réalisation d'une étude pré-opérationnelle dans un premier temps.

Dans le cadre du travail réalisé par l'Aduga (Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois), il est apparu que des études préalables étaient nécessaires pour appréhender la complexité de cet ancien site industriel.

Dans ce cadre, l'EPF propose depuis quelques années des conventions pré-opérationnelles qui, sans engager les collectivités dans le portage effectif de futures

reconversions, ont pour objet de mobiliser un prestataire privé afin d'accompagner les élus dans la définition de scénarios de programmation (étude flash). La prise en charge de cette ingénierie repose à 80% sur l'EPF et à 20% sur la collectivité signataire de la convention.

Vu la signature de la convention-cadre en date du 20 juillet 2023 valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moreuil en date du 25 octobre 2024 sollicitant la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour la mise en place, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, d'un PAPAG (Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global) et, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le périmètre du site de l'ancienne usine Malterre ;

Vu l'inscription des crédits au Budget Prévisionnel 2025 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AH n°531, 532, 587 et 590 sont situées dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Considérant que la reconversion de la friche de l'ancienne usine Malterre a été identifiée comme stratégique pour la commune au vu de l'ORT et de l'inventaire national des friches ;

Considérant que le Conseil municipal de Moreuil a sollicité la Communauté de Communes Avre Luce pour la mise en place d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) dans le cadre du PLU et l'inscription d'une Opération d'Aménagement et de Programmation dans le cadre du futur PLUi ;

Considérant la mission conduite par l'Aduga pour accompagner les élus dans la réflexion sur le devenir du site ;

Considérant le projet de convention pré-opérationnelle présenté l'EPF des Hauts-de-France ;

Considérant le budget prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle de l'EPF des Hauts-de-France ;

	TOTAL	
Analyse (EPF)	-	€
Etudes préopérationnelles EPF (3 modules)	20 500	€
COÛT DE REVIENT PREVISIONNEL	20 500	€
Participation EPF	16 400	€ 80%
Participation Commune	4 100	€ 20%

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De valider la convention pré-opérationnelle ci-annexée avec l'EPF des Hauts-de-France concernant la requalification de la friche de l'ancienne usine Malterre,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette délibération.

**2025/08/07/09 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES
ASSOCIATIONS POUR LA REALISATION DE PROJETS SPECIFIQUES**

La séance étant ouverte, Monsieur Bertrand DEMOUY, Adjoint aux Associations, expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les demandes de subvention formulées par plusieurs associations,
VU l'analyse de la Commission des Associations en date du 18 juin 2025 des projets présentés,
CONSIDERANT l'intérêt local des actions proposées,
CONSIDERANT que ces actions revêtent un caractère ponctuel, justifiant une dotation exceptionnelle.

COMMENTAIRES

- Monsieur LE CALVEZ souhaite savoir pourquoi la subvention du judo n'est pas identique au montant sollicité.
- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un soutien financier et que l'association n'a pas sollicité la totalité. Il n'est pas hostile à verser les 543 €.
- Madame HALL intervient en indiquant qu'au regard des autres demandes de remboursement de déplacement, cela pourrait créer un précédent. Il faut faire attention à l'équité.
- Monsieur ACEVEDO rejoint Mme HALL en soulignant que donner l'intégralité du déplacement pourrait ouvrir à plus de remboursement de frais ensuite. C'est dangereux et délicat.

Il est ensuite passé au vote.

Monsieur DEMOUY propose au Conseil Municipal :

- *D'accorder des subventions exceptionnelles aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous :*

Associations	Montant sollicité	Objet de la subvention	Montant proposé par la Commission Association	Montant validé par le Conseil Municipal
LES JARDINS OUVRIERS	480,00 €	Atelier jardinage destiné aux enfants, ados et adultes en situation de handicap.	480,00 €	480,00 € UNANIMITE
JUDO CLUB	543,00 €	Déplacement double championnat de France 17/18 mai 2025	250,00 €	250,00 € UNANIMITE 1 abs : S. LECALVEZ

- Les subventions allouées sont strictement affectées aux projets précités.

2025/07/08/10– SORTIE SENIORS 65 ANS ET PLUS « BALADE EN BAIE DE SOMME »

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités expose à l'Assemblée qu'une sortie « Balade en Baie de Somme », le 3 septembre 2025 va être proposée aux seniors moreuillois de plus de 65 ans. Les seniors devront obligatoirement s'inscrire.

Il convient de délibérer sur le tarif de cette sortie.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter les tarifs suivants pour la sortie le 3 septembre 2025 :
 - imposable : 15 € le transport,
 - non imposable : 10 € le transport
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette sortie, notamment le titre de recettes qui sera adressé aux participants.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Dominique LAMOTTE

